



Sommaire

Chers adhérents

Voilà une nouvelle saison qui commence pour la majorité d'entre nous, pour certains elle est même en pleine production.

Le syndicat œuvre depuis de nombreuses années pour la promotion de la viande caprine, aujourd'hui c'est la région AURA qui nous rejoint dans cette démarche avec la création d'un plan filière chevreau et l'emploi d'une animatrice dédiée à cette effet.

Ce qui nous renforce dans l'idée de développer l'élevage des chevreaux lourds et de donner une autre image de cette viande tellement méconnue.

Ce projet ne peut que renforcer notre idée d'un label rouge.

A ce sujet le bureau a rencontré à la fin du mois de mars la commission d'enquête de l'INAO

Denis DUMAIN

Trésorier Adjoint

Tarifs	p 2
La vie du Syndicat	p 3
SIA	p 4
Plan de Filière Régionale	p 5
Labo 26	p 6
Réglementation	p 7
FNEC	p 8
ANPLF	p 9
LOI EGALIM 2	p 10-12
VALCABRI suite	p 13
PUB	p 14-15



Les **tarifs adhérents** sont réservés aux éleveurs qui sont à jour de leur cotisation depuis plus de 3 ans consécutifs

(à l'exception des nouveaux installés ET des nouveaux adhérents des départements limitrophes).

PRESTATIONS	ADHÉRENT	NON ADHÉRENT
Conseils Techniques	une 1/2 journée gratuite <i>quelque soit le motif</i>	300 euros
Plan d'atelier	100 euros	300 euros
Agrément Sanitaire	150 euros	500 euros
Réalisation de GBPH individuel	150 euros	500 euros
Accompagnement de diversification	100 euros	300 euros

A toutes les prestations se rajouteront les frais kilométriques (aller-retour du bureau situé à la MFR de Divajeu au lieu de l'exploitation visitée).

Pour les **non adhérents**, un devis vous sera envoyé après votre accord de principe et devra être retourné, signé et accompagné d'un chèque* du montant.

Après réception du chèque, un rendez-vous, vous sera proposé.
(*chèque encaissé après visite du technicien)



Roine
Charpentier Constructeur

— **LE SPÉCIALISTE** —
pour votre chèvrerie en bois

Bien-être animal | Performances | Confort de travail

Conseils et devis au
07 58 47 63 19

www.roine.fr | commercial@roine.fr |

Élection du bureau

Lors du Conseil d'Administration de la rentrée, en janvier 2023, le bureau a été reconduit :

Président :

Damien BRUNET, fromager à Saint Sorlin de Valloire dans le Nord Drôme

Vice-présidente :

Émilie BRUGIERE, fromagère à Saint Bardoux en Ardèche Méridionale

Trésorière :

Julie CHEVA, fromagère à Recoubeau Jansac dans le Diois

Trésorier adjoint :

Denis DUMAIN, fromager à Ribes dans le Sud Ardèche

Secrétaire :

Jessica BOMPARD, fromagère à Salettes dans le Sud Drôme

Secrétaire adjointe :

Vanessa BELLUSSO, laitière à Combovin au pied du Vercors

Label Rouge

Le Conseil d'Administration du Syndicat a accueilli la commission d'enquête de l'INAO fin mars, l'objectif est de convaincre de l'intérêt de créer un Label Rouge Chevreau, au programme visite de TROUPEOU et découpe en direct d'un chevreau, dégustation de chevreau, visite d'un élevage, présentation de la filière et travail sur le cahier des charges.



**“ÊTRE ARRÊTÉ,
SANS QUE TOUT S'ARRÊTE.”**

ASSURANCE PRÉVOYANCE :
PROTÉGEZ VOTRE EXPLOITATION
ET VOTRE FAMILLE.



Et avec la garantie Service de Remplacement, Groupama prend également en charge une partie des frais de main-d'œuvre occasionnés durant la période de votre absence.
Pour plus d'informations sur nos offres et services rendez-vous en agence ou par téléphone au 0 969 365 665 (Service gratuit + prix appel)

Pour les conditions et les limites de garanties, se reporter au contrat disponible en agence.
Groupama Assurances Prévoyance, pour le territoire des Alpes, Département de l'Ardèche Méridionale - Agence local : 11 rue de l'Éclaircie 73160 Paris-Capden 04 78 45 15 15. N°3 Paris - Entreprises régies par le Code des Assurances - Document et contrat non contractuels.
MIF. Sans Océan 2022 - Crédit photo: Axelien Chavaud - Créateur: Agence Planet, Juin 2022.



Du chevreau au salon à plusieurs reprises

Depuis plusieurs années que nous participons au salon, nous avons cette année, été sollicité de toutes parts, 8 temps forts étaient dédiés à la valorisation de la viande de chevreau : sur le stand de la Drôme de l'Ardèche ou de la région.



au stand de l'Ardèche



au stand de la Région



au stand de la Drôme

Nous avons été invités à participer à une journée organisée par la chambre d'agriculture mettant en avant les filières viandes locales.



Durant la semaine les chefs cuisiniers ont préparé différentes recettes. Pour l'occasion **6 chevreaux drômois** avaient été commandés et découpés à Romans Viande.

L'organisation était complexe, faire monter de la viande via les camions du Département et pouvoir répondre aux commandes des cuisiniers soit de sautés, soit de gigots ou d'épaules désossées, mais nous y sommes arrivés !

Christian Nagearaffe a assuré la plupart des animations, Léna Orhant, chargée de mission chevreau d'Interbev et Aurélie Charrasse étaient présentes.

Le public parisien était curieux de découvrir cette viande délicate.

Deux écoles ont également participé à cuisiner le chevreau : les élèves de la MFR de Buis les Baronnies et le Lycée hôtelier de Largentière.



La rédaction du programme du plan filière chevreau régional avance, pour rappel le dossier doit être déposé avant le 7 avril.

Une enveloppe de 166 000€ sur 5 ans va permettre de faire avancer la filière viande de chevreau. D'ici là il faut budgétiser toutes les actions définies selon les axes A, B, C, D, voir ci-dessous et un comité de pilotage se réunit régulièrement pour réfléchir aux actions.

A. Faire reconnaître la viande de chevreau lourd

1. Formation des métiers de bouches
2. Déploiement du Label Rouge

B. Développer l'engraissement à la ferme

1. Centralisation et démultiplication des projets
2. Investissement pour l'engraissement
3. Déploiement du conseil technique en élevage

C. Développer la mise en marché, de l'amont à l'aval

1. Regroupement de l'offre en Amont
2. Stratégie marketing et projets pilotes

D. Communication et Promotion

E. Animation et Gestion du Plan filière

Extraits des groupes de travaux lors des comités de pilotage

A1 – Formation des métiers de bouche

Création d'un module de formation en partenariat avec la confédération de la boucherie et l'Ecole nationale des métiers de la viande et déploiement dans les centres de formations bouchers et hôteliers -> journée de stage pour les BP. Proposer un challenge et une visite d'élevage en parallèle.

C1 – Regroupement de l'offre en amont

Objectifs de la structure collective : Création d'un opérateur et d'un circuit de commercialisation alternatif pour commercialiser de la viande, fournir en continu et étaler les périodes de vente, valorisation des chevreaux quel que soit le système (fromager, laitier, engraisseur)

Une première structure va être mise en place dès fin 2023 afin d'appuyer le déploiement des test commerciaux (action C2) et de référencer les éleveurs pouvant fournir. La structure doit être évolutive. On commencerait simple : une association de producteurs qui commercialise de la carcasse, en s'appuyant sur plusieurs outils d'abattage. A noter que des abattoirs recherchent des volumes, ce qui démontre le besoin de regrouper l'offre.

Rapidement elle devra trouver une fonction commerciale et pouvoir employer un animateur/commercial afin d'être autonome d'ici 5 ans.

Les éleveurs co-financeront par leur adhésion. La Région peut accompagner sur la constitution d'un fonds de roulement par les outils de garantie avec les banques (cela s'est fait pour la filière porcine).

Les engraisseurs ne seront pas moteurs initiaux, il y a beaucoup de freins techniques et le risque de ne pas écouler le chevreau a temps est gros. Il faudra structurer l'aval avant.

C2 – Stratégie marketing

Test dans 6 points de vente 3 enseignes rayon trad et 3 boucheries artisanales (boucheries au sein d'une chaîne type Rousson) Dans 3 départements différents étalés sur plusieurs semaines

Constitution d'un cahier des charges pour les bouchers

Action répétable et amplifiable

La Drôme Laboratoire devient TERANA DRÔME

REORGANISATION

Spécialisé en environnement, sécurité alimentaire et santé animale, le laboratoire départemental d'analyses, va rejoindre au premier Juillet 2023 le groupement d'intérêt public (GIP) Terana conformément à la décision prise le 12 décembre dernier par le conseil départemental

Par cette décision la Drôme Laboratoire va se structurer à une échelle géographique élargie tout en continuant d'assurer sa mission de service public et de développer son offre de services sur le territoire.

EXPERTISE et COMPÉTENCES MULTIPLES

Avec plus de quarante ans d'existence le laboratoire de la Drôme a élargi au fil du temps ses compétences et affiner ses expertises. Ses domaines d'intervention sont aujourd'hui multiples.

En matière d'environnement sont analysées toutes sortes d'eau (souterraine, superficielle, effluent, potabilité, baignade, abreuvement, ...) et de solides (sols, boues, supports d'épandage, sédiments afin d'y rechercher plus de 800 micro-polluants.

Le laboratoire intervient également sur le champs de la sécurité alimentaire en évaluant la qualité microbiologique des produits proposés aux consommateurs et aussi sur le domaine de la santé animale

70 000 ÉCHANTILLONS EN SANTE ANIMALE

Le laboratoire analyse les échantillons qui lui sont confiés dans le cadre des opérations de prophylaxie obligatoires. Les groupements de défense sanitaire, les éleveurs et les vétérinaires de Drôme et d'Ardèche sont ses interlocuteurs pour le dépistage des maladies animales réglementées telles que la brucellose, la leucose, la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), la fièvre catarrhale ovine (FCO) encore appelée maladie de la langue bleue et pour la recherche des causes d'avortements chez les bovins, ovins et caprins (Kits proposés dans le cadre du plan Oscar).

Le pôle santé animale assure également les analyses des sondages sérologiques destinés à connaître le statut sanitaire d'un animal introduit dans un élevage (Packs Intro), les recherches de diarrhée virale bovine (BVD) sur des biopsies de cartilages d'oreilles de veaux (forfait boucles auriculaires) chez les veaux .

Le laboratoire est d'autre part sollicité pour identifier et quantifier la présence de parasites tels que les coccidies, les vers gastro-intestinaux, les vers pulmonaires et faire des états des lieux des maladies présentes à un instant donné dans un troupeau (CAEV en caprin, Visna maedi pour les ovins) tel que la paratuberculose, la fièvre Q ou la chlamydie.

TERANA IMPLANTE DANS DIX DÉPARTEMENTS AFFICHE DES VALEURS DE PROXIMITÉ

La Drôme Laboratoire deviendra Terana Drôme et sera avec ses 87 agents, la plus grosse entité du GIP qui passera de six à neuf laboratoires répartis dans 4 régions et sur plusieurs départements : Ardèche, Cantal, Cher, Creuse, Drôme, Indre, Loire, de Haute-Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme et Rhône

Le GIP TERANA, créé en janvier 2016, affiche les valeurs suivantes : Proximité, qualité, Impartialité, Disponibilité. Les laboratoires du groupement ont cette même volonté de conseiller chaque usager et de l'accompagner personnellement.*

« L'idée est de garder un modèle d'entreprise publique où les valeurs de proximité sont vraiment fortes, avec le maintien des sites et des emplois tout en offrant aux acteurs économiques locaux de nouvelles prestations » assure Sylvain Naulot, directeur général du GIP Terana

« l'union fait la force » a résumé Marie-Pierre Mouton Présidente du département de la Drôme lors de la conférence de presse

Quelques petits rappels...

Les éleveurs doivent être à jour de leurs obligations; les choix des moyens restent libres.

Le **Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) est obligatoire pour tous les statuts** (*vente directe, dérogation, agrément*)

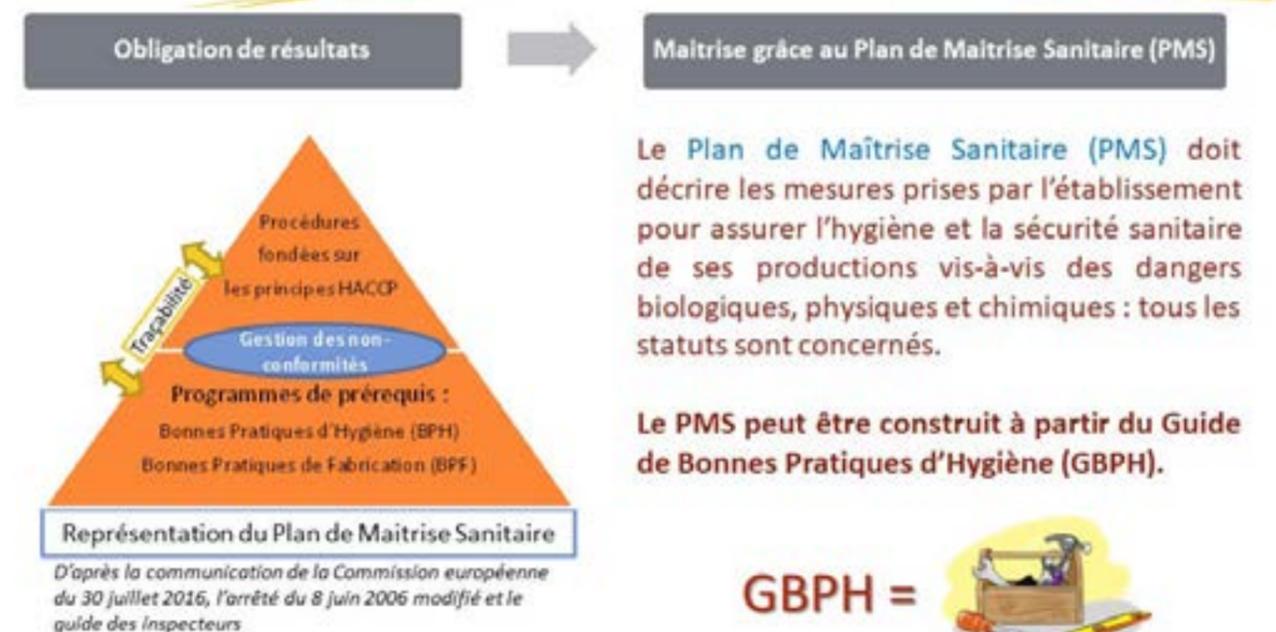
Pour réaliser un PMS complet, il faut:

- Suivre les bonnes pratiques d'hygiène ou « prérequis »,
- Mettre en place un plan d'autocontrôles,
- Mettre en place un système de traçabilité.

Votre PSM, n'est pas figé, il peut et doit être mis à jour régulièrement, quand changements (technologique, sanitaire...) sont effectués dans votre élevage ou fromagerie

Valérie peut vous accompagner dans la mise à jour de votre PMS, ou pour votre Agrément (cf la page 2)

Application de la réglementation Hygiène en PLF Les obligations du professionnel



Source: Formation GBPH CE



FEDERATION NATIONALE DES ELEVEURS DE CHEVRES

42, Rue de Châteaudun - 75314 PARIS CEDEX 09

tél : 01 49 70 71 07

e-mail : sespinoza@fnec.fr

site internet : www.fnec.fr

Régie par la loi de 1884 - Siret 33451753900022-APE 911A

Mars 2023

RETOUR SUR LES WEBINAIRES VALCABRI

Quatre webinaires ont eu lieu en janvier afin de présenter les résultats du projet Valcabri qui s'est terminé fin 2022. Les attentes des éleveurs se tournent vers le sujet de l'engraissement à la ferme, l'offre en viande de chevreau et les différents aspects économiques de l'atelier. Les replays de ces webinaires sont à retrouver dans leur intégralité sur : <https://idele.fr/valcabri/publications>

DEPOT DU PROJET CABRI+ DANS LA CONTINUITE DE VALCABRI

Le dépôt de ce projet par Idele à FranceAgriMer, vise à répondre au besoin de continuer la dynamique lancée par Valcabri, et donc pour poursuivre le développement de la filière d'engraissement du chevreau à la ferme. Objectif final, mieux valoriser cette viande de l'éleveur au consommateur. Ce projet est organisé en quatre axes majeurs :

- Identifier les freins au développement de l'engraissement du chevreau à la ferme dans les territoires
- Mettre en place des leviers d'action
- Proposer des outils et solutions techniques afin de structurer l'accès à ces ressources et en assurer une diffusion optimisée.
- Fédérer les acteurs de terrain pour favoriser les échanges et développer la filière dans toutes les régions.

La FNEC participera à ce projet sur les quatre différents volets d'action qui devrait démarrer le 1^{er} janvier 2024. Le syndicat caprin de la Drôme est lui également partenaire du projet pour animer un groupe territorial qui permettra, dans la zone identifiée, de travailler sur des leviers, tester des solutions, etc. Le projet a été déposé le 15 février, verdict en juillet, pour un démarrage en principe en janvier 2024.

LOI EGALIM 2 ET PRODUCTEURS LAITIERS FERMIERES

[La loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021](#) visant à protéger la rémunération des agriculteurs baptisée « loi Egalim2 » prévoit la contractualisation écrite obligatoire de tous les produits agricoles (à l'exception de ceux vendus directement au consommateur et cédés aux organisations caritatives) au plus tard au 1^{er} janvier 2023. **Les fromages et autres produits fermiers (commercialisés par les circuits autres que la vente directe) sont concernés par la contractualisation écrite obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2023.**

La contractualisation est obligatoire pour tous les producteurs laitiers fermiers générant plus de 10 000 € de chiffres d'affaires sur les fromages et produits laitiers fermiers. Ils doivent à partir du 1^{er} janvier 2023 proposer des contrats écrits d'une durée de 3 ans à leurs acheteurs, comportant les clauses obligatoires définies dans le code rural.

La FNEC considère bien évidemment ce seuil « générique » inadapté à la filière, comme nous l'avons indiqué au cabinet du Ministre de l'Agriculture avant la parution de ce décret.

Afin d'accompagner les producteurs laitiers fermiers dans cette nouvelle obligation réglementaire, la FNEC a réalisé des modèles de contrats en intégrant des propositions de rédaction des différentes clauses, mais également des propositions d'indicateurs de coûts de production,

Il nous a bien été précisé qu'il n'y aurait pas de contrôles dans l'immédiat, une période d'adaptation étant laissée sur le terrain pour s'adapter à cette nouvelle obligation réglementaire.

Une note d'info très complète a été envoyée par la FNEC à toutes ses structures adhérentes. Pour en savoir plus, rapprochez-vous du syndicat caprin 26.



Association Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers

www.anplf.comanplf.info@gmail.com

06 61 52 93 15

Le 17 janvier 2023

Plus de 7000 producteurs laitiers fermiers français élèvent leurs animaux, produisent et transforment leur lait, affinent et commercialisent eux-mêmes leurs fromages en 2023. Cette filière, traditionnelle, autonome et dynamique, qui sait défendre ses marges mérite d'être respectée et préservée.

Lettre ouverte à M. Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le terme fermier désigne nos fromages depuis 1988 en France et est considérablement affaibli par la *Loi du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires*. Désormais, de très gros opérateurs ont la possibilité d'utiliser la mention d'étiquetage « fromage fermier » sur des fromages achetés au stade non affiné dans des fermes puis affinés dans leurs locaux et vendus sous leur marque ou sous marque distributeur. Bon nombre de ces affineurs sont issus du secteur laitier industriel et sont intéressés par la plus-value générée par le terme "fermier". Les volumes importants de fromages "fermiers" mis sur le marché par ces opérateurs entraînera une pression sur les prix inévitable au détriment des producteurs de fromages en blanc et aussi des producteurs fermiers restés indépendants.

L'Anplf s'inquiète. Le terme fermier apporte aujourd'hui une valeur ajoutée à nos produits et garantit ainsi une rémunération correcte de notre activité. L'utilisation généralisée du terme fermier met en danger l'avenir de nos producteurs et la transparence pour le consommateur.

En tant qu'association représentative de producteurs laitiers fermiers, nous avons été consultés sur le projet de décret d'application de l'étiquetage des produits fermiers affinés hors de la ferme. Afin de limiter les dérives, notre position de principe présentée à la DGCCRF est la suivante :

- Que **le nom et l'adresse du producteur** soient **mentionnés par écrit sur l'étiquette**. Le travail du producteur de fromages doit être reconnu. L'origine des produits fermiers doit être connue des consommateurs. C'est le minimum, si l'objectif de la loi est la transparence.
- Que des contrats écrits entre producteurs en blanc et affineurs assurent l'équilibre des négociations notamment par **l'obligation de clause de non dépendance**.
- D'autres critères supplémentaires seraient encore à discuter comme la fixation de limites de volumes échangés, de durée minimum d'affinage et aussi de distances entre producteurs et affineurs.

Toutefois, nous sommes favorables à des compromis en ce qui concerne les filières AOP et IGP. L'utilisation du terme fermier pour des fromages affinés hors de la ferme se justifie dans ces filières où cette pratique est traditionnelle et encadrée par des cahiers des charges garantissant un zonage précis et des méthodes traditionnelles. Les risques de dérives bien qu'existants sont moindres. Dans ce cadre, la liste de producteurs fournie par l'ODG ou l'affineur, suffirait à être mentionnée sur l'étiquette.

Notre objectif est de conserver le sens du terme fermier et de préserver la cohérence de cette filière historique et traditionnelle mise en place au fil du temps par les producteurs fermiers.

Dans cette lettre, nous souhaitons également vous interpellier sur les conséquences de la loi EGALIM 2 pour la filière fermière. Nous saluons l'objectif de cette loi : améliorer la rémunération des agriculteurs. Entre autres, la loi impose la contractualisation entre transformateurs et distributeurs. Cependant, en tant que producteurs transformateurs, nous sommes concernés par cette loi alors que nous garantissons nous-même notre prix du lait. La loi nous conduit à un formalisme très important qui alourdi la charge administrative des producteurs fermiers vendant en circuits courts, sans bénéfice particulier. EGALIM 2 a été décidée sans consulter la filière laitière fermière et elle ne lui est pas adaptée. Nous demandons une dérogation à l'obligation de contractualiser pour les producteurs laitiers fermiers, comme elle a pu être demandé par d'autres filières. La contractualisation doit rester facultative et au choix du producteur.

Veuillez agréer, Monsieur Le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Frédéric Blanchard,
Président de l'ANPLF



Loi Egalim 2

Le point sur

LA LOI EGALIM 2 Quelles implications pour les producteurs laitiers fermiers ?

Encadrement des contrats de vente aux grossistes et distributeurs

Synthèse de la formation organisée par l'ANPLF et dispensée par TGS-France-Avocats le 20/09/22

En 2018, une première loi dite EGALIM affichait l'ambition d'équilibrer les relations entre les acteurs du secteur de l'alimentaire, afin d'assurer une « meilleure rémunération pour les agriculteurs ». Après un constat d'échec de ce premier texte, une nouvelle Loi dite EGALIM 2, a été publiée dans le même objectif en octobre 2021.

Que dit la loi EGALIM 2 ?

La Loi EGALIM 2 instaure un **formalisme** particulièrement figé dans les relations entre les acteurs des filières alimentaires. Notamment, elle impose un principe de contractualisation entre les différents maillons. L'établissement de ces contrats est soumis à un calendrier décrit en page 3.

Maillon

« Production – Transformation »

Contractualisation pluriannuelle avec révision automatique du prix à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts de production

Ces contrats ne concernent pas les produits fermiers pour lesquels le producteur est aussi transformateur.

Maillon

« Transformation – Distribution »

1- Des conditions générales de vente (CGV), proposées par le transformateur et indiquant de façon transparente les critères de construction du prix (*selon 3 options décrites ci-après*)

2- Une convention prévoyant notamment une clause de révision automatique du prix en fonction des coûts des matières premières agricoles et une clause détaillant les conditions de renégociation des prix.

Les producteurs laitiers fermiers vendant leurs produits à des grossistes et/ou à des distributeurs (grande distribution, crémiers, magasins spécialisés, magasins de producteurs en achat-revente, etc....) sont concernés par les obligations du maillon « transformation-distribution » dès 2023.

Focus sur les Conditions Générales de Vente

A savoir : il n'est pas obligatoire pour un producteur fermier d'avoir des CGV, mais si un client les lui demande, il est de l'intérêt du producteur de les lui fournir. En effet, les CGV constituent « un cadre » qui permet au producteur de faire valoir son mode de fonctionnement en matière de commandes, livraisons, facturations... Si le producteur ne propose pas de CGV, l'acheteur peut imposer ses conditions générales d'achat (CGA, cf. ANNEXE 1) sachant que c'est le premier document présenté qui prévaut... A noter aussi : il est possible d'élaborer des CGV différentes par catégorie de clients (grande distribution, crémiers...)

La date limite pour communiquer au distributeur les CGV qui vont s'appliquer sur l'année à venir est le 1^{er} décembre (voir exemple, ANNEXE 2)

La nouveauté apportée par la Loi EGALIM 2 concernant les CGV :

La grande nouveauté de la Loi EGALIM 2 est d'instaurer un principe de transparence concernant le prix des produits commercialisés. L'idée est d'indiquer la part des matières premières agricoles (MPA) et des produits transformés (PT) composés à plus de 50% de MPA (type confiture par exemple) dans les produits commercialisés. La part des MPA et PT est calculée à la fois en pourcentage du volume et en pourcentage du tarif. Cette part du prix ainsi calculée est « sanctuarisée », c'est-à-dire exclue de la négociation tarifaire avec le distributeur.

Cette transparence peut se faire selon 3 options différentes (au choix du producteur, et avec la possibilité pour lui de choisir une option différente selon ses produits) :

Option	Informations données par le producteur dans ses CGV	Exemple
Option 1 : transparence totale	Part exacte de chaque MPA et PT entrant dans la composition du produit, en % du volume et en % du tarif	Exemple : yaourt à la fraise > En part du volume : Lait : ...% Fruit : ...% Etc... > En part du tarif : Lait : ...% Fruit : ...% Etc...
Option 2 : transparence partielle	Part agrégée des MPA et PT, en % du volume et en % du tarif	Exemple : yaourt à la fraise > En part du volume : Mat 1ères agricoles : ...% > En part du tarif : Mat 1ères agricoles : ...%
Option 3 : Opacité*	Indication d'une évolution du tarif, mais aucune mention sur la part des MPA et PT n'est requise. Un tiers certificateur sera chargé de démontrer que l'évolution du tarif ne résulte pas d'une évolution du prix des MPA/PT. Ce tiers interviendra aux frais du producteur	

**Attention : l'option 3 ne peut pas être choisie lors d'une première négociation commerciale ou d'un nouveau produit car elle doit faire état d'une évolution du tarif par rapport à l'année précédente.

Si vous avez besoin d'un exemple de convention
Contactez nous: contact@scaprin26.com

Focus sur la convention

La convention est établie par le client, normalement à l'issue de la négociation commerciale. De plus, la convention est censée « s'appuyer » sur les CGV du fournisseur.

Les nouveautés apportées par la Loi EGALIM concernant la convention :

La convention doit prévoir :

- Une clause de **révision automatique des prix**, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la variation du prix des MPA. Dans la convention, les parties prévoient notamment à quelle périodicité et à partir de quels seuils ils souhaitent le déclenchement de la révision.
- Une clause de **renégociation du prix** : qui peut être prévue pour compenser d'éventuelles fluctuations significatives des prix des MPA ou de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages.

Exemple de rédaction proposé par un distributeur : *Si sur une période d'analyse, la moyenne de la période (MOYPER) sort du corridor compris entre +20% et -20%, le prix convenu sera automatiquement révisé dans les conditions suivantes**, et dans la limite d'un plafond d'augmentation de 10% ****

**Dans ce cas, le prix est alors révisé en fonction du pourcentage de MPA concerné calculé dans les CGV ou proposé par le distributeur. Dans cet exemple, le distributeur proposait un taux arbitraire de 0,4.

*** Au-delà d'une évolution de 10% du prix, il y a renégociation entre les deux parties.

Chronologie de la négociation commerciale

1er décembre de l'année N	Date limite pour communiquer les CGV au distributeur
1er janvier de l'année N+1	Le distributeur dispose de ce délai pour répondre au fournisseur
1er mars de l'année N+1	Date limite pour signer la convention

A noter : la date de démarrage de la convention n'est pas la date de mise en œuvre du prix, attention à veiller à la date de mise en place du tarif spécifié sur la convention

En conclusion : les nouveautés apportées par la Loi EGALIM 2 conduisent à un formalisme très important qui va alourdir la charge administrative des producteurs fermiers, sans leur apporter de bénéfice particulier. EGALIM a été décidée sans consulter la filière laitière fermière, et elle ne lui est pas adaptée.

Diffusion Valcabri et suite

Mardi 25 octobre s'est tenu le séminaire final du projet ValCabri.

Ce projet national démarré en 2019 avait pour objectif la relance de l'engraissement du chevreau à la ferme. Les porteurs du projet étaient Idele, Capgènes, INRAE Bourges, la Ferme Expérimentale du Pradel, ainsi qu'Interbev caprins, l'ANICAP et la FNEC.

Suite à cela des webinaires ont été présentés en janvier, vous pouvez tous les retrouver en ligne, voici le lien :

<https://idele.fr/valcabri/publications/>

Vous trouverez des infos sur :

- L'engraissement à la ferme : point de vue des éleveurs. Quelles attentes, quelles motivations, quels freins ?
- Les qualités nutritionnelles de la viande de chevreau
- Des nouvelles découpes des carcasses de chevreaux en lien avec les attentes des consommateurs
- La rentabilité de l'atelier d'engraissement des chevreaux à la ferme

Pour faire suite à ce projet, une demande de financement : CASDAR démultiplication de l'engraissement des chevreaux, a été faite pour pouvoir faire connaître ces résultats au plus grand nombre. Le Syndicat participera au projet.





Pub



Venez découvrir notre magasin agricole !



Caprins



Equins



Alimentation animale



Barrières
Cornadis
Clôtures

89, rue Albert Fié
26400 CREST

Tél. 04 75 82 70 90

GPS : N 44.73467° E 4.99747°

Ouvert du lundi au vendredi
09h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

AGRIAL
*Cultiver nos racines,
s'ouvrir au monde*

Homéopathie

Coup de pouce homéopathique pour vos animaux d'élevage
- un nouveau numéro de téléphone -

Un service téléphonique gratuit est proposé par l'association
« Homéo à la ferme ».

Tous les lundi matin de 9 à 12 h (hors jours férié),
un éleveur de l'association se tient à votre disposition:

07 65 11 58 20.

4 livres, dont on vous a déjà parlé sont en vente au Syndicat

« Recueil d'observations du savoir médicinal des caprins » par le CIVAM du Haut Bocage, 12€

« Histoire des régions caprines françaises » Ouvrage collectif, Société d'Ethnozootecnie, après la version numérique enfin la publication papier, 20€

« Laissez vous surprendre par la viande de chèvre », livre de recettes, Syndicat caprin de la Drôme, dépêchez-vous il ne reste que quelques exemplaires 14,90€

« Le chevreau un régal », livre de recette, Syndicat caprin de la Drôme, vient tout juste de paraître, 14,90€

Les annonces des éleveurs adhérents sont complètement gratuites.

Elles seront mises également en ligne sur notre site pendant 6 semaines.

<http://www.scaprin26.com/>

ANNONCES PUBLICITAIRES

Pour continuer à vous envoyer les lettres d'info gratuitement, nous proposons à des entreprises des encarts publicitaires

Tarifs pour les 4 parutions :

1/6 ^{ème} de page	180€
1/3 de page	250€
1/2 page en 4 ^e de couverture	350€

Responsable Publicité

Aurélie CHARRASSE

Mise en page :

Valérie BEROLLE

Crédit photos :

SYNDICAT CAPRIN 26

Etablissements
COQUARD
Equipements fromagerie fermière



NOTRE SITE INTERNET ÉVOLUE !
www.coquard.fr



Présures, ferments et additifs
Matériels et emballages

Pour fromage, yaourt, crème, beurre, lait

Depuis 30 ans au plus près des fromagers fermiers.

Tél. : 04 74 62 81 44

info@coquard.fr - www.coquard.fr

69400 Villefranche s/ Saône - FRANCE



PRÉPAREZ VOTRE AVENIR ET CELUI DE VOS SALARIÉS AVEC L'ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE

PESR Convergence, la solution spécialement conçue
pour votre structure professionnelle.
Parlez-en à votre conseiller.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



SUD RHÔNE ALPES



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, Société Coopérative à capital variable, dont le siège social est sis 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 GRENOBLE Cedex 9, régie par le Livre V du Code monétaire et financier, agréée en tant qu'établissement de crédit, Numéro unique d'identification des entreprises 402.121.958 R.C.S Grenoble - code APE 6419Z - Société de Courtage d'assurance bénéficiant de la garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L 520-1 et R 520-1 du code des assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476 - Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic numéro CPI 38012020 000 045 221 délivrée par la CCI de GRENOBLE bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Crédit Photo : Guetty Image.